



Communauté de Communes Terroir de Caux

# Ville de Val-de-Scie

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Date de convocation : 28/09/2023

Date d'affichage : 28/09/2023

L'An deux mil vingt-trois le Cinq Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle DELAFONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Isabelle DELAFONTAINE donne lecture du Procès-verbal de la séance du 11/05/2023 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	E
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	E	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	PVR	SOULET Virginie	P
MOREL Maryse	PVR	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

### Pouvoirs :

Mme Maryse MOREL donne pouvoir à M. Gérard NOURRICHARD

Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR

Mme Catherine RENAULT donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE

Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

### Excusés :

Mme Nadine CHEVALLIER

M. Olivier LETELLIER

### Absents :

Mme Antoinette CABIN

M. Vincent PEUDEVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

## ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 29 Juin 2023 à 18 H 30

Compte rendu Commission Jeunesse Sports Culture 28 Juin 2023 à 17 H 30 : Mme Virginie PELISSE

Comptabilité Budget Commune 2023 : Arrêté de virement de crédits

Créances SIVOS BCCS

Comptabilité Budget Commune : Admission titres en non-valeur

Bail presbytère d'Auffay : Renouvellement au 16 Mai 2023

Voirie communale Val-de-Scie : Longueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2024

Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe en disponibilité pour convenances personnelles au 01/11/2023

École Maternelle : Création d'un emploi à raison de 1,5 h/ jour de classe pour renforcer l'encadrement sur la pause méridienne et recrutement d'un contractuel

Syndicat Départemental d'Energie 76 : Convention adhésion Val-de-Scie au Service Maintenance Éclairage Public du 01/11/2023 au 31/10/2027

CDC Terroir de Caux : Retrait Délégation Droit de Prémption Commercial

CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire 19 Juin 2023

### Affaires Diverses

- a) Rappel Règlement Intérieur Conseil Municipal : Questions Orales
- b) Remerciements de Mme Christine FOLLAIN pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors de son départ en retraite le 27/06/2023
- c) Dates prochains Conseils Municipaux :  
Jeudi 9 Novembre 2023 à 18 H 30  
Jeudi 7 Décembre 2023 à 18 H 30
- d) Fête foraine Auffay 18 et 19 Novembre 2023
- e) Remise prix maison fleuries : 1<sup>er</sup> Décembre 2023 à 18 H 30 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- f) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :  
12 Janvier 2024 à 18 H 00 à Sévis

- g) Vœux du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : 12 Janvier 2024 à 20 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- h) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : 13 Janvier 2024 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- i) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population : Samedi 13 Janvier 2024 à 15 H 00 à la Salle des Fêtes de Cressy
- j) Sainte Barbe : Samedi 13 Janvier 2024 à Auffay
- k) Vœux du personnel communal Mardi 23 Janvier 2024 à 19H45 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- l) Repas des anciens : Samedi 27 Janvier 2024 à la Salle des Fêtes d'Auffay

Questions diverses

## 1. Compte rendu Commission Jeunesse Sports Culture 28 Juin 2023 à 17 H 30 : Mme Virginie PELISSE

### Noël

Mme Virginie PELISSE donne lecture du compte rendu de cette commission. Le spectacle de Noël des enfants des écoles de Val-de-Scie aura lieu le 15 Décembre 2023 à 20 heures à la grande salle des fêtes d'Auffay. Il sera animé par la compagnie « ça s'peut pas » de Neufchâtel-en-Bray avec le spectacle « le Père-Noël vert » pour un budget de 1 196 €.

La commission souhaite un sapin plus conséquent que l'an dernier.

### Boulodrome

Le président de l'association nouvellement créée « Passion Pétanque Altifagienne » M. Cyrille LECHEVALIER a été reçu en Mairie où il a exposé son projet de création de 20 terrains de pétanque. La commission n'est pas contre le principe du projet mais il faut que le coût reste raisonnable et supportable pour le budget communal. Un endroit doit également être défini. Le projet sera donc à nouveau étudié lors d'une prochaine commission.

Mme Virginie SOULET souhaite connaître le coût du projet. Monsieur le Maire lui répond que rien n'est défini, l'étude commence.

Mme Virginie SOULET indique que des terrains de pétanque existent sur Cressy.

M. Marc PETIT ajoute que les terrains ont été proposés à M. LECHEVALIER qui a refusé.

M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir pourquoi. Monsieur le Maire lui répond que M. LECHEVALIER souhaite rester à Auffay.

M. Arnaud DUBOIS signale qu'il y a déjà des terrains existants à Auffay.

M. Marc PETIT précise que récemment un concours de pétanque a été organisé à Cressy et qu'il y a possibilité de tracer une dizaine de terrains.

### Éclairage stade Mesnil Sauval

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26/01/2023 a approuvé un devis d'un montant total de travaux de 36 476,82 € avec une participation du SDE 76 de 15 536,84 € et un reste à charge pour la commune de 20 939,98 €.

Une demande de subvention a été transmise le 04/05/2023 au district. Le 10/08/2023 le district a demandé un complément de dossier transmis dès sa réception du SDE 76 le 03/09/2023. Le dossier doit être étudié prochainement en commission permanente du district.

Avec l'autorisation du district le 10/08/2023, le devis signé a été retourné au SDE 76 le 11/08/2023 pour que les travaux démarrent le plus tôt possible.

### City stade Sévis

Mme Monique LEMERCIER avait remis à Monsieur le Maire le projet de construction d'un city stade à Sévis.

Après explications de Monsieur le Maire et lecture d'un courrier de M. Gérard NOURRICHARD, il apparaît que ce projet est trop onéreux.

La commission souhaite qu'un projet avec un moindre coût soit étudié.

Mme Monique LEMERCIER ajoute qu'elle avait envoyé un questionnaire aux familles de Sévis. 30 familles seraient intéressées pour un total de 50 enfants.

Monsieur le Maire précise à Mme Monique LEMERCIER que le projet n'est pas à discuter à cette séance et qu'il sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

### Parcours de santé

Ce projet est toujours d'actualité. Il pourra certainement rentrer dans le cadre « petites villes de demain ».

### Tennis club Auffay

Le club remercie la commune pour le revêtement d'un court extérieur qui a été refait.

### Caux Tour 2023

La course cycliste du Caux Tour - Trophée Philippe ANQUETIL - Souvenir André MALLET a été organisée le 28/05/2023. Ce fût un grand succès. De nombreux spectateurs étaient présents tout au long du parcours. La commission a remercié Olivier DELAUNAY qui a géré cette manifestation avec l'organisation de la course.

Les organisateurs souhaitent que cet événement soit reconduit en 2024. La commission a donné un accord de principe.

#### Forum des associations

Le forum a eu lieu le Samedi 09 Septembre dans le bourg d'Auffay. 24 associations étaient présentes. Mme Virginie PELISSE remercie M. Emmanuel BUE pour l'organisation.

#### Trail des pompiers

Monsieur le Maire a informé la commission que le trail des pompiers n'aura pas lieu en 2023 en raison des trop nombreuses difficultés rencontrées par l'Amicale pour organiser cet événement.

## **2. Comptabilité Budget Commune : Arrêté de virement de crédits**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément :

- À l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- À la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2023 portant adoption du BP 2023 du budget de la Commune et autorisant Monsieur le Maire, selon les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Il prendra un arrêté de virement de crédits pour transférer la somme de 230 € afin de pouvoir reverser à l'État un trop perçu de FCTVA (Fonds Compensation TVA) du chapitre 23 Immobilisations en cours, section d'Investissement, Dépenses, au chapitre 10 Dotations, Fonds Divers et Réserves, section d'Investissement, Dépenses.

## **3. Créances SIVOS BCCS - Délibération n° 31/2023**

Un mail de la trésorerie de Bellencombres est parvenu en Mairie le 28/07/2023 nous informant que le SIVOS du BCCS par l'intermédiaire de la commune de BEAUMONT le HARENG a été destinataire de relances de paiement pour un montant total de 2 242,01 € se décomposant comme suit :

- 279,01 € auprès de la société le PLUMIER facture du 16/06/2021
- 1 255,00 € auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations
- 708,00 € auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations

Compte tenu de la clé de répartition utilisée pour la dissolution du budget la trésorerie propose que les règlements interviennent comme suit :

-Facture PLUMIER du 16/06/2021 de 279,01 € :

BEAUMONT LE HARENG : 57,17 €

LA CRIQUE : 76,90 €

VAL DE SCIE : 144,94 €

-Facture Caisse Des Dépôts et Consignations de 1 255 € :

BEAUMONT LE HARENG : 257,15 €

LA CRIQUE : 345,88 €

VAL DE SCIE : 651,97 €

-Facture Caisse Des Dépôts et Consignations de 708 € :

BEAUMONT LE HARENG : 145,07 €

LA CRIQUE : 195,12 €

VAL DE SCIE : 367,81 €

Ce qui représente un total de 1 164,72 € pour Val-de-Scie.

M. Jean CHOMANT s'adresse à M. Patrice AUVRAY ancien président du SIVOS BCCS pour savoir si ce sont les dernières créances. M. Patrice AUVRAY lui répond que la dissolution a été compliquée au niveau comptable.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET) accepte le règlement de ces dettes pour un montant de 1 164,72 €.

#### **4. Comptabilité Budget Commune : Admission en non-valeur - Délibération n° 32/2023**

À la demande de M. Marc SERET, Trésorier, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour admettre en non-valeur, à l'article 6541 du Budget Primitif 2023 de la Commune une somme de 789,63 €.

Cette somme correspond à des créances diverses qui n'ont pas été honorées.

M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître l'origine des créances. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des petites sommes cantine qui sont inférieures au seuil de poursuite, des impayés transférés du SIVOS BCCS ainsi que des ordures ménagères de Cressy lors de leur départ de la Communauté de Communes du Bosc des Eawy.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET) de passer cette recette en non-valeur.

Un mandat de 789,63 € sera établi à l'article 6541, les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

#### **5. Bail presbytère d'Auffay : Renouvellement au 16 Mai 2023 - Délibération n° 33/2023**

Après explications, le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET) autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail à intervenir avec l'Association Diocésaine de Rouen pour la location du Presbytère d'Auffay, à partir du 16/05/2023, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 152 €.

M. Philippe EUZENNAT, économiste diocésain, a donné son accord, par mail le 4/08/2023.

M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si les consommations d'électricité et d'eau sont prises en charge par la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que non.

## 6. Voirie communale Val-de-Scie : Longueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 - Délibération n° 34/2023

La Commune de Val-de-Scie a demandé au cabinet de géomètres EUCLYD la réalisation de plans et tableaux sur les communes déléguées de Cressy et Sévis permettant d'identifier la nature de chacune des voies et de connaître la longueur de l'ensemble de la voirie communale comme cela avait été fait pour Auffay en 2018.

Auffay : 13 470 m de linéaire total soit 7 868 m de voies à caractère de chemin, 4 352 m de voies à caractère de rues et 1 250 m de voies à caractère de place publique.

Sévis : 6 977 m de linéaire total soit 6 678 m de voies à caractère de chemin et 299 m de voies à caractère de place publique.

Cressy : 5 436 m de linéaire total soit 5 436 m de voies à caractère de chemin.

M. Jean CHOMANT demande si le métrage a un retentissement financier. Monsieur le Maire lui répond que oui pour les travaux de voirie Communauté de Communes Terroir de Caux. M. Gérard NOURRICHARD ajoute que ce métrage rentre en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET) approuve la longueur de la voirie communale de la Commune de Val-de-Scie à hauteur de 25 883 m de linéaire total au 01/01/2024, soit 19 982 m de voies à caractère de chemin, 4 352 m de voies à caractère de rue et 1 549 m de voies à caractère de place publique.

## 7. Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe en disponibilité pour convenances personnelles au 01/11/2023 - Délibération n° 35/2023

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

**LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT**

**ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ**

**ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il ajoute que suite à la disponibilité pour convenances personnelles prise par M. Gaël VARNIER Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au service technique au 01/11/2021 renouvelée pour un an du 01/11/2022 au 31/10/2023 et renouvelée pour 1 an du 01/11/2023 au 31/10/2024, une offre d'emploi sur le site du CDG 76 a été publiée le 21/07/2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET) :

**ARTICLE 1 :**

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 pour une durée déterminée de 1 an, soit jusqu'au 31 Octobre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 362, 1<sup>er</sup> échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de la Commune.

M. Arnaud DUBOIS demande qui est la personne retenue. Monsieur le Maire lui répond que la décision sera prise la semaine prochaine.

**8. École Maternelle : Création d'un emploi à raison de 1,5 h / jour de classe pour renforcer l'encadrement sur la pause méridienne et recrutement d'un contractuel - Délibération n° 36/2023**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT**

**D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

**À TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 %**

**ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation pour renforcer l'encadrement à l'école maternelle sur le temps de la pause méridienne à raison de 1,5 h/jour de classe à compter du 01/12/2023 et durant l'année scolaire en cours. L'emploi pourra évoluer temporairement suivant les besoins des autres services.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet, la durée hebdomadaire de service est fixée à 5,34/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023 et jusqu'au 05/07/2024 et tient compte des périodes de vacances scolaires non travaillées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat pour occuper le poste créé, à durée déterminée du 01/12/2023 au 05/07/2024, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Mme Anne-Marie CONTREMOULIN indique au Conseil Municipal que l'école est bien pourvue en ASEM car une par classe, à Rouen où elle était ASEM ce n'est pas le cas.



Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a eu cette confirmation cette semaine de Mme l'Inspectrice d'Académie.

Mme Monique LEMERCIER ajoute qu'elle a remplacé un membre du personnel communal en arrêt de travail, elle indique que le travail est intense. Mme Anne-Marie CONTREMOULIN répond que c'est partout en école maternelle, ce n'est pas plus ici. Elle-même a aussi assuré le remplacement ainsi que Mme Françoise BOUDIN et Mme Claudine LESUEUR.

Mme Monique LEMERCIER informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite plus être sollicitée pour ce genre de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET) :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation pour renforcer l'encadrement à l'école maternelle sur le temps de la pause méridienne à raison de 1,5 h/jour de classe à compter du 1/12/2023 et durant l'année scolaire en cours, l'emploi pourra évoluer temporairement suivant les besoins des autres services. L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet, la durée hebdomadaire de service est fixée à 5,34/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2023 au 05/07/2024 et tient compte des périodes de vacances scolaires non travaillées.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent créé ci-dessus sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour renforcer l'encadrement à l'école maternelle sur le temps de la pause méridienne à temps non complet à raison de 5,34/35<sup>ème</sup> du 01/12/2023 au 05/07/2024.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget de la Commune.

#### 9. Syndicat Départemental d'Energie 76 : Convention adhésion Val-de-Scie au Service Maintenance Éclairage Public du 01/11/2023 au 31/10/2027 - Délibération n° 37/2023

La commune est adhérente à l'entretien de l'éclairage public avec le SDE 76 par convention d'adhésion depuis le 01/01/2019.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 au 31 Octobre 2027.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise SPIE à qui le SDE 76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel (18 166 €) à régler pendant quatre ans.

Le prix de la maintenance était auparavant de 15,38 € HT pour les foyers lumineux non LED et 9,25 € HT pour les foyers lumineux LED en ce qui concernait le marché 2019-2023, aujourd'hui le prix moyen de la maintenance est de 14,70 € HT pour les non LED et 8,40 € HT pour les LED pour le nouveau marché 2023-2027.

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme

Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET) sauf M. Arnaud DUBOIS qui s'abstient,

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE 76,
- adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE 76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE 76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,50 € par foyer lumineux et armoire de commande.

## **10. CDC Terroir de Caux : Retrait Délégation Droit de Prémption Commercial - Délibération n° 38/2023**

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption commercial à la Communauté de communes Terroir de Caux.

Considérant :

- l'intérêt pour la Commune de Val-de-Scie de décider du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,
- l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales précisant que les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune,
- la fragilité juridique que représente la délégation de l'exercice d'un droit qui n'a pas encore été institué.

M. Michel VANDERPLAETSEN demande si le droit de préemption commercial revient à la commune. Monsieur le Maire lui répond que la Commune doit d'abord l'instituer après avoir pris en compte les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers. Après cette procédure, la délégation pourra être à nouveau transférée à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même et pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour Mme Maryse MOREL qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS, Mme Virginie SOULET) de retirer à la Communauté de communes Terroir de Caux la délégation de l'exercice du droit de préemption commercial.

## **11. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire 19 Juin 2023**

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce Procès-verbal.

## 12. Affaires Diverses

- a) Rappel Règlement Intérieur Conseil Municipal : Questions Orales  
Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 28/01/2021 où il était indiqué que le texte des questions orales devra être adressé par mail 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal. Il souhaite que ce point soit respecté dès le prochain Conseil Municipal.
- b) Remerciements de Mme Christine FOLLAIN pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors de son départ en retraite le 27/06/2023.
- c) Dates prochains Conseils Municipaux :  
Jeudi 9 Novembre 2023 à 18 H 30  
Jeudi 7 Décembre 2023 à 18 H 30.
- d) Fête foraine Auffay 18 et 19 Novembre 2023.
- e) Remise prix maisons fleuries : 1<sup>er</sup> Décembre 2023 à 18 H 30 à la Salle des Fêtes d'Auffay.
- f) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :  
12 Janvier 2024 à 18 H 00 à Sévis.
- g) Vœux du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :  
12 Janvier 2024 à 20 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay.
- h) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :  
13 Janvier 2024 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay.
- i) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :  
Samedi 13 Janvier 2024 à 15 H 00 à la Salle des Fêtes de Cressy.
- j) Sainte Barbe : Samedi 13 Janvier 2024 à Auffay.
- k) Vœux du personnel communal : Mardi 23 Janvier 2024 à 19H45 à la Salle des Fêtes d'Auffay.
- l) Repas des anciens : Samedi 27 Janvier 2024 à la Salle des Fêtes d'Auffay.

## 13. Questions diverses

- Mme Céline LETEURTRE rappelle que l'an dernier quatre habitants seulement de Sévis étaient présents à la cérémonie des vœux. Est-il opportun de toujours en organiser à Sévis.  
M. Gérard NOURRICHARD répond que les habitants ont toujours été peu présents. Il espère cette année attirer plus d'administrés si la salle des fêtes est à nouveau ouverte et si une visite des ateliers municipaux récemment refaits est organisée. Monsieur le Maire précise qu'il faut être prudent concernant l'ouverture de la salle des fêtes. Les travaux sont terminés, il reste à finaliser les dossiers administratifs d'accessibilité pour les personnes à mobilités réduites, la commission de sécurité et les contrôles réglementaires.
- Mme Isabelle DELAFONTAINE a été interpellée par un administré sur le fait que l'éclairage public ne fonctionne plus depuis un moment rue Pasteur.  
Monsieur le Maire lui répond que beaucoup de demandes de travaux de maintenance sont en cours et que l'entreprise SPIE ne vient pas immédiatement. Il ajoute qu'il est intervenu cette semaine pour faire avancer les réparations.  
M. Michel VANDERPLAETSEN regrette l'entreprise CEGELEC qui avait le marché avec le SDE 76 il y a plusieurs années. Il ajoute que la commune subit les appels d'offres du SDE 76.  
M. Claude FRANC souhaite que le service soit rendu plus efficacement.  
M. Patrice AUVRAY délégué de la commune au SDE 76 le signalera lors d'une prochaine réunion.

- Mme Céline LETEURTRE remarque qu'en venant de Sévis, l'entrée du bourg d'Auffay n'est pas agréable à la vue du magasin Leader Price, autant la façade que les espaces verts. Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà envoyé un courrier pour la végétation qui dépasse sur les trottoirs et qui complique la sortie des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.